



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par le propriétaire, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 05 août 2024 à 20 h, à la salle municipale de l'hôtel de ville, situé au 146, route 195, Lac-Humqui.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'attention de la greffière.

169, route 195 – agrandissement d'un garage

| EFFET DE LA DÉROGATION | ARTICLE (RÈGL.N° 04-2004) | NORME | SITUATION | DÉROGATION DEMANDÉE |
|--|----------------------------------|---------------------|--|--|
| Permettre l'agrandissement d'un garage de 3.05x7.32 m pour une grandeur total de 77.06 mètres carrés | Article 7.4.3 Paragraphe 4 a) | 63.06 mètres carrés | plus de 75% de la superficie du bâtiment principal | Permettre la présence d'un garage dont la superficie serait supérieure à plus de 75% du bâtiment principal |

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI,
CE 04^{ème} jour du mois de juillet 2024


Isabelle Desjardins, greffière